

# CODE DE VIE



*Afin d'offrir aux participant(e)s du Camp de jour une expérience de loisir intéressante, le respect de ce Code de vie est essentiel. Nous vous invitons à en prendre connaissance avec votre enfant.*

## VOTRE ENFANT DOIT RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES :

- Traiter les gens, soit les spécialistes, les animateur(-trice)s, les coordonnateur(-trice)s et les ami(e) avec respect, tant par ses paroles que par ses gestes.
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation.
- Respecter le matériel que le Camp lui prête.
- Garder l'environnement propre en jetant ses déchets dans la poubelle.
- S'expliquer calmement, en cherchant des solutions non violentes, et en contrôlant ses émotions.
- Participer aux activités proposées.
- Tous les jours, apporter son sourire et sa bonne humeur.

## PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT JUGÉ GRAVE À UNE CONSIGNE

- 1** La première intervention de l'animateur(-trice) auprès de l'enfant est un avertissement verbal.
- 2** Si le problème persiste, l'enfant sera référé aux responsables du camp qui vous aviseront et remettront un **BILLET D'INTERVENTION**.

Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer.

L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**

- 3** S'il y a une nouvelle dérogation au *Code de vie*, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS**. Un(e) responsable vous contactera et un second **BILLET D'INTERVENTION** sera donné.

La même procédure qu'à l'étape 2 devra être appliquée pour que l'enfant puisse revenir au camp.

- 4** S'il y a encore une dérogation au *Code de vie*, l'enfant recevra son **TROISIÈME AVERTISSEMENT ET SERA RETIRÉ DU CAMP POUR TROIS JOURNÉES D'ACTIVITÉS**. Il s'agit du dernier avertissement avant le retrait définitif de l'enfant.

Un membre de la direction du camp vous contactera pour prendre un rendez-vous afin d'évaluer la situation et de mettre au clair les conditions de retour au camp de l'enfant. Vous aurez alors la responsabilité de vous y présenter avec votre enfant. **AUCUN RETOUR AU CAMP NE SERA POSSIBLE AVANT LA TENUE DE CETTE RENCONTRE.**

- 5** Si le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux attentes fixées, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR LE RESTE DE LA SAISON, ET CE, SANS POSSIBILITÉ DE RÉINTÉGRATION NI REMBOURSEMENT.**

Pour une infraction jugée grave (qui compromet la sécurité de l'enfant ou celle des autres), les responsables se réservent le droit de donner une sanction qui tiendra compte de la gravité du geste, et ce, sans nécessairement suivre la gradation des procédures disciplinaires.

